



DIAGNOSTIC ERP



L'ERP a pour but de regrouper les informations liées aux risques et à certains effets de la pollution des sols auxquels les futurs occupants seraient exposés en acquérant ce bien immobilier.

Les biens concernés

- Ce diagnostic est obligatoire en cas de vente ou de location, seulement si la commune est recensée dans un **arrêté préfectoral** listant les communes à risque.

La réalisation du diagnostic

- L'ERP couvre donc :
 - **Les risques de catastrophes naturelles** (crues et inondations, submersion par les vagues, tempêtes, ouragans cyclones, feux de forêt, avalanches, sismicité...)
 - **Les risques miniers** : (effondrement, affaissement ou de tassement de cavités souterraines retraits et gonflements d'argiles créant des mouvements de sol.)
 - **Les risques de catastrophes technologiques** : (Les accidents industriels survenant dans des installations classées, les accidents routiers, ferroviaires, fluviaux et maritimes lors de transports de marchandises dangereuses sur des voies de circulation au voisinage du bien immobilier.)
 - **Les périmètres préventifs face aux risques technologiques**: Périmètre de délaissement et périmètre d'expropriation dans lesquels le propriétaire peut ou doit laisser à la commune le soin de gérer le risque.
 - **Le niveau d'émissivité du sol en radon** en fonction du zonage réglementaire lorsque le bien immobilier est implanté en zone à forte émissivité (zone 3).
 - **Le degré de pollution du sol**
- Toutes ces informations sont retranscrites dans le **formulaire réglementaire** de l'ERP

Validité

- **6 mois**

Réglementation

- **Code de l'environnement** : articles L125-5 à 7 et R125-23 à 27.
- **Arrêté du 18 décembre 2017**
- **Arrêté du 13 juillet 2018,**

